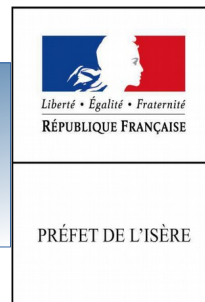


COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 15 décembre 2016

Interdiction des pratiques de brûlages agricole et forestier dans le département de l'Isère

Actuellement l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 interdit le brûlage des déchets verts des particuliers et des collectivités.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 élaboré en concertation avec les professions agricoles et forestières en 2015, qui a fait l'objet d'une consultation du public au début de l'année 2016 encadre les pratiques de brûlage à l'air libre des végétaux issus des activités agricoles et forestières.

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, à cette date, l'interdiction du brûlage pour les activités agricoles et forestières, (sauf dérogations limitées à des cas très particuliers) entre en application:

- de façon permanente dans les communes du département de l'Isère couvertes par les plans de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise et de Lyon (à savoir le périmètre du SCoT de la région grenobloise et la commune de Chasse-sur-Rhône) ;
- en cas d'épisode de pollution de niveau alerte dans les communes concernées du département de l'Isère.

Cette dernière disposition est définie dans l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de l'ex région Rhône-Alpes.

La liste des communes concernées annexée à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 et consultable sur le site des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques/Environnement/Air/Réglementation du brûlage à l'air libre des déchets végétaux ».

Pour les épisodes de pollution atmosphérique les informations sont disponibles sur le site : www.air-rhonealpes.fr, rubrique « L'air de ma région/Episodes de pollution ».

Dans la perspective de favoriser un changement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air, le Gouvernement a lancé un appel à projets.

Retrouvez toutes les informations de cet appel à projet sur le site de l'ADEME:

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/ademe-appel-projet-agricair-reduire-emissions-polluantes-seceur-agricole-27971.php4>

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38